

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de reception de l'AR: 04/07/2024
046-214602732-DE_2024_47-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2024

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 27 juin 2024 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 02 juillet 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Présents : 10	
Représentés : 2	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Votants : 12	Représentés : Stéphane DEVEZ représenté par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
	Excusés :
	Absents : Emilie LEFEBVRE, Michel ARNAUDET, Jean-François GUERRAND
Secrétaire de séance :	Géraldine ARNOULD

Fait et délibéré le 02 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 3 juillet 2024

Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs cantine et garderie sont décidés par le conseil municipal; Cette année scolaire 2023/2024 c'est 13 159 repas qui ont été servis pour un prix de revient de 4,96 €, toutes charges comprises.

La commission des finances s'est réunie et propose d'augmenter de 0,10 € les tarifs de la cantine et de maintenir les tarifs de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025 :

CANTINE

- Forfait journalier enfants St Laurent : 3,90 €
- Forfait journalier enfants hors commune : 4,40 €
- Ticket enfants St Laurent + personnel : 4,40 €
- Ticket enfants hors commune : 4,90 €
- Ticket enseignants + invités : 6,00 €

GARDERIE

- Forfait journalier : 2 €
- Ticket à la journée : 4,80 €.

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°046-214602732-DE_2024843-DE transmise le 4/07/2024 car deux élus (Emilie LEFEBVRE et Michel ARNAUDET) n'ont pas été autorisés à voter étant concernés par ces tarifs.

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024

Date de reception de l'AR: 04/07/2024

046-214602732-DE_2024_47-DE

A G E D I

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.